Association des Brancardiers de Notre Dame de Bourguillon

Bâtiment « Accueil » Route Eléonore-Niquille 2, Bourguillon

Règlement de location pour les salles de l'Accueil

Entrée en vigueur le 01.05.2023

- Salle supérieure, cuisine équipée	100 places	**Fermeture à 22'00h**
- Salle inférieure, cuisine équipée et chambre froide	80 places	**Fermeture à 24'00h**

1) Dispositions générales

L'association des Brancardiers de Notre Dame de Bourguillon loue deux salles situées à la Route Eleonore-Niquille 2 à Bourguillon.

Ces deux salles peuvent être louées par des groupements de pèlerins, d'associations de malades et handicapés, de mouvements paroissiaux ainsi que pour des fêtes de familles (par exemple : anniversaire, baptêmes, premières communions, confirmations, collations après enterrements)

Elles peuvent également être louées pour des assemblées, des conférences, des cours d'entreprises.

Des demandes particulières doivent être soumises au comité de l'association.

Il est impératif de respecter les heures de fermeture des salles : le bâtiment est situé dans un quartier résidentiel.

2) Demande de réservation

Les demandes de réservation sont à faire par téléphone auprès de la personne responsable des réservations. Le locataire fournira les différentes informations concernant les coordonnées du responsable, le but de la location, le nombre de personnes et les locaux désirés.

Locations : **079 518 28 78**

La réservation sera définitive

- dès que le locataire aura, à sa demande, visité les locaux retenus, en présence du concierge, et accepté les conditions de réservation.
- Dès que le paiement sera effectué dans le délai fixé sur le document de réservation ou le contrat.

Le locataire prouvera, sur demande, son identité, au moyen d'un document officiel.
En cas de non-paiement dans le délai imparti, le bailleur peut disposer des locaux, sans autres formalités.
En cas de rupture du contrat pour des raisons indépendantes de l'Association des Brancardiers de Bourguillon, le locataire devra s'acquitter d'une pénalité d'annulation comme suit :

Annulation	jusqu'à 90 jours avant la date réservée	30 %
Annulation	jusqu'à 60 jours avant la date réservée	40 %
Annulation	jusqu'à 30 jours avant la date réservée	50 %

Le responsable des réservations peut se référer au comité de l'Association pour déterminer si une location doit être refusée.

3) Devoirs du locataire

- Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.
- Le respect des heures de fermeture mentionnées ci-dessus est impératif, le bâtiment se situant dans une zone résidentielle.
- Tout tapage à l'extérieur est interdit.
- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs le règlement de police pour la protection de l'environnement, les normes sanitaires et la lutte contre les nuisances sonores.
- Le locataire apporte ses linges de vaisselle, les produits sont à disposition.
- Les déchets à l'intérieur et à l'extérieur seront ramassés et évacués par le locataire le jour même. Du matériel est mis à disposition pour le nettoyage des sols, des WC et des lavabos. Le locataire est tenu de rendre les locaux tels qu'ils étaient lors de la prise des lieux. La cuisine et les plonges, le plan de travail, le four ainsi que tous les accessoires seront nettoyés, la machine à laver la vaisselle vidée, les services et les ustensiles rangés propres.
- Avant de quitter les lieux, le locataire s'assurera que les installations sont arrêtées et les portes et fenêtres fermées. Tout nettoyage des locaux, vaisselle, etc. effectué après la remise des clés sera facturé au tarif de Fr. 40.00 l'heure, si le travail est effectué par le bailleur. Ce dernier est libre de confier ce travail à une entreprise, aux frais du locataire.
- Les dégâts éventuels constatés (vaisselle cassée, etc.) causés pendant la location seront facturés.
- Les frais de nettoyage et des dégâts seront retenus sur la caution.
  Si celle-ci est insuffisante, une facture complémentaire sera établie et une convention sera signée.

4) Prix de la location

Salle supérieure, avec cuisine	CHF 300.-
Salle inférieure, avec cuisine	CHF 250.-
	dès 2 jours consécutifs – tarifs sur demande

Une garantie de Fr. 200. -- sera payée comptant au concierge lors de la remise des clés pour couvrir les dégâts et pertes éventuels. Si le locataire a moins de 20 ans, la garantie se montera à CHF 500.- et un parent devra confirmer le contrat par sa signature.
La restitution de la garantie se fera lors de la reprise des locaux.

Les frais de chauffage, éclairage, la fourniture d'eau chaude et eau froide ainsi que l'électricité sont compris dans le prix de la location. Les cas particuliers sont réservés.

5) Prise en charge et remise des locaux et reddition des locaux

Le concierge (coordonnées sur le document de réservation ou sur le contrat) fixera d'entente avec le locataire la date et l'heure de la remise des clés. Le locataire prend contact avec le concierge.
Le concierge informera le locataire sur :

- l'utilisation du mobilier à disposition
- les installations de la cuisine
- les installations électriques
- le nettoyage des locaux
- la quiétude des lieux à respecter en observant strictement les heures de fermeture

Aucune inscription ou décoration ne sera fixée directement sur les murs et autre partie du bâtiment.

Les locaux loués sont sous la responsabilité du locataire dès que le concierge a remis les clés jusqu'au moment de leur reddition. Il est aussi responsable des désagréments causés au voisinage par du bruit intempestif ou un comportement inapproprié.

Le concierge fixera également, d'entente avec le locataire, le rendez-vous pour la reprise des locaux, qui seront rendus en parfait état de propreté. Prière de se référer également aux devoirs du locataire, mentionnés dans ce document. (point 3)

Les locaux et le matériel seront propres à l'heure convenue pour la reprise des clés. Dans le cas contraire, les heures d'attente seront facturées au tarif de Fr. 40.00 l'heure.

Le locataire s'engage à payer le coût de réparation des dommages causés au bâtiment, à l'ameublement et aux équipements. Les objets endommagés ou manquants seront facturés.

6) Utilisation de la cuisine

La vaisselle et les ustensiles mis à disposition feront l'objet d'un inventaire au moment de la remise des locaux.
Les installations (four, lave-vaisselle, braisière, potager) seront contrôlées.

7) Nettoyage et déchets

Le locataire a l'obligation de reprendre tous les déchets (papier, verre, pet, plastique et autres).
En cas de non-respect de ce qui précède, les frais d'enlèvement et d'élimination seront facturés et retenus sur la garantie.
En complément, nous vous invitons à vous référer au point 3 de ce document.

8) Places de parc

Des places de parc, en nombre limitées, sont à la disposition du locataire :
Pour la salle supérieure, elles se situent devant le bâtiment le long de la route ;
Pour la salle inférieure, elles se situent sur la partie inférieure (cour).

Les places de parc ne seront pas déneigées.

9) Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de bail et le locataire s'engage à le respecter en tout point.
Ce règlement a été approuvé par le comité en date 28 novembre 2022, il entre en vigueur au 01.01.2023.

Association des Brancardiers de Notre Dame de Bourguillon

Jean-Pierre Limat	Erina Clozza
Président	Secrétaire

01.05.2023